



Fiche d'analyse (2) de la décision
CCSP (ch. 2) 15 novembre 2019, n° 18002388, Mme F. c/ commune de Bordeaux

Stationnement payant – forfait de post-stationnement – avis de paiement – abonnement résident rattaché à un véhicule – déclaration obligatoire du nouveau véhicule en cas de changement – existence.

Résumé :

A Bordeaux, les bénéficiaires d'une carte résident, rattachée à leur véhicule, peuvent stationner dans une zone déterminée à un tarif préférentiel. En cas de changement de véhicule, une nouvelle carte doit être demandée pour continuer à bénéficier du tarif préférentiel avec le nouveau véhicule.

Analyse :

Il résulte de l'article 3 de l'arrêté n° 201728194 du 22 décembre 2017 du maire de Bordeaux portant réglementation du stationnement résident et accès aux voies contrôlées que la carte de résident qui ouvre droit à stationner dans une zone géographique déterminée à un tarif préférentiel est délivrée pour un véhicule enregistré lors du dépôt de la demande de cette carte et que tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du service compétent. Par suite, l'absence de déclaration de changement de véhicule n'autorise pas le riverain qui bénéficiait précédemment d'un tarif préférentiel avec son ancien véhicule à bénéficier de ce même tarif avec son nouveau véhicule.

Extrait :

5. Aux termes de l'article 3 de l'arrêté n° 201728194 du 22 décembre 2017 du maire de Bordeaux portant réglementation du stationnement résident et accès aux voies contrôlées : « *La carte résident atteste de cette qualité et permet de pénétrer dans une voie ou dans une zone à contrôle d'accès. Elle est délivrée pour un seul véhicule par logement assujéti à la taxe d'habitation. / Les droits résident: / permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel de stationnement payant pour une zone géographique et un seul véhicule par foyer fiscal d'habitation sur la commune de Bordeaux.(...) La qualité de résident est incessible et tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle demande au service concerné. (...)* ». Il résulte de ces dispositions que la carte de résident qui ouvre droit à stationner dans une zone géographique déterminée à un tarif préférentiel est délivrée pour un véhicule enregistré lors du dépôt de la demande de cette carte et que tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du service compétent.

6. Il est constant qu'un agent assermenté a constaté la présence du véhicule de fonction de Mme F. immatriculé ER-013-BP, le 26 janvier 2018 à 15 heures 08 sur un emplacement situé rue de la manutention à Bordeaux, sans que ce véhicule soit référencé pour bénéficier du tarif résident dans la zone considérée. Par la production d'une facture délivrée par la société Easypark et une attestation de son employeur, Mme F. atteste de l'effectivité d'un abonnement « résident » dans cette zone pour son ancien véhicule de fonction immatriculé CW-810-BQ, ainsi, que du fait que celui-ci a été remplacé par un nouveau véhicule immatriculé ER-013-BP. Mme F. indique également dans ses écritures ne pas avoir procédé avant l'établissement du forfait de post-stationnement

contesté aux démarches de modification du véhicule objet de l'abonnement résident auprès du service compétent, et n'indique pas avoir été empêchée de le faire. Dans ces conditions, la requérante ne peut se prévaloir du bénéfice du tarif résidentiel pour son nouveau véhicule conformément aux dispositions précitées. Par suite, elle n'est pas fondée à soutenir que le forfait de post-stationnement établi le 26 janvier 2018 par la commune de Bordeaux pour défaut de paiement de la redevance de stationnement au tarif hors abonnement est mal fondé.

Rejet de la requête.

(1) Cf. CCSP (ch. 2) 15 novembre 2019, n° 18003885, M. F. c/ commune de Paris